

## AKTUELL



Le logo du nouveau « Safe Harbor » - prêt avant que le texte ne soit publié.



## PROTECTION DES DONNÉES

## Port ouvert

Luc Caregari

**La renégociation des accords « Safe Harbor » après leur délégitimation par la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) s'imposait - et encore une fois, les Européens ont capitulé devant les exigences américaines.**

Le nouveau logo était prêt avant que les détails du nouvel accord sur la protection des données ne soient révélés. Désormais, « Safe Harbor » s'appellera donc « EU-US Privacy Shield ». Élaboré par les commissions nationales de protection des données des pays européens (qui officient ensemble sous le sigle de G29) et les représentants américains, le nouveau bouclier est avant tout la conséquence d'un arrêt de la CJUE rendu en octobre dernier (woxx 1340/1342) qui a forcé les négociateurs à reprendre de zéro un nouvel accord qu'ils étaient de toute façon en train de figner.

Mais suite à l'affaire « Schrems » - du nom de l'activiste autrichien qui à lui seul a défié le géant Facebook devant la CJUE (woxx 1222) -, laquelle a, suite aux révélations d'Edward Snowden, vidé de toute substance les accords préexistants, le G29 n'avait pas d'autre choix que d'adopter des mesures plus strictes pour protéger les citoyen-ne-s européen-ne-s des envies démesurées des services secrets américains.

### La montagne a accouché d'une souris

Et, comme souvent, la montagne a accouché d'une minuscule souris. Ainsi, dans son communiqué, le G29 déclare que chaque utilisateur devrait être mis au courant d'où et de comment ses données seront traitées, que l'équilibre entre la nécessité et la proportionnalité des collectes de données a besoin d'être respecté, qu'une instance im-

partiale devrait exister pour les éventuels litiges et que chacun devrait avoir le droit de contester la collecte de ses données.

Autant de vœux pieux, et le G29 le sait. Sinon, point de nécessité d'ajouter une pique à l'égard de la Commission européenne à la fin de son texte, en rappelant qu'il attend de la part de cette dernière l'accès à tous les documents ayant trait au bouclier transatlantique de la sphère privée.

Pour les ONG, les lanceurs d'alertes et certains députés européens, le « EU-US Privacy Shield » ne vaut même pas le papier sur lequel il est écrit. « C'est une invitation à retourner devant la Cour de justice de l'Union européenne », a ainsi commenté l'activiste Max Schrems sur sa page « Europe vs Facebook », tout en pointant du doigt le problème que les « patates chaudes » - c'est-à-dire les cas où un utilisateur serait vraiment en droit de contester le traitement de ses données par les services des États-Unis - seraient refilées aux commissions de protection des données nationales, qui ne font pas le poids face aux programmes comme « Prism », sous l'égide de la NSA.

Edward Snowden a aussi fait part de ses réticences sur son compte Twitter : « Ce n'est pas un bouclier pour la sphère privée, mais bien un bouclier qui empêche les services secrets de devoir rendre compte. J'ai rarement vu un accord être critiqué de façon tellement universelle. »

Et puis il y a bien une dimension supplémentaire à ce fiasco : en pliant devant les Américains, la Commission européenne nuit aussi considérablement à l'autorité de la CJUE - même si celle-ci pourrait faire vaciller ce nouvel accord.

Et, ce faisant, c'est toute l'Union européenne qui encore une fois s'affaiblit. Mais ça, ça n'étonne plus ces temps-ci.

## SHORT NEWS

### En prison pour avoir franchi une frontière ?

(da) - Un ressortissant étranger qui n'est pas intercepté lors du franchissement d'une frontière extérieure de l'espace Schengen peut-il être mis en prison au seul motif de son entrée irrégulière sur le territoire d'un État membre ? Telle est la question à laquelle tâche de trouver une réponse la Cour de justice de l'Union européenne actuellement. C'est la Cour de cassation française qui lui transmet le dossier, après qu'une ressortissante ghanéenne a contesté la régularité de sa mise en détention. Dans un autobus en provenance de Belgique, elle avait été interceptée par la police française alors qu'elle s'apprêtait à entrer dans le tunnel sous la Manche, et donc à franchir la frontière anglaise. Non, sa détention n'était pas en accord avec le droit européen, et notamment la directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil, dit en tout cas l'avocat général dans ses conclusions. Pour qu'elle puisse être détenue, il aurait fallu qu'elle soit interceptée à son entrée dans l'espace Schengen. Or, elle s'apprêtait à sortir de celui-ci, dont le Royaume-Uni ne fait pas partie. Elle ne faisait pas non plus l'objet d'une mesure d'éloignement, ni d'une interdiction d'entrée sur le territoire, ce qui aurait justifié une détention selon l'avocat général. Reste à attendre l'arrêt de la cour. En France comme au Luxembourg, l'entrée illégale sur le territoire est, en théorie, punie d'une peine de prison d'un an au plus.

### Forum : vive Esch !

(lc) - La candidature de la métropole du Sud pour le titre de capitale européenne de la culture en 2022 est au centre du dossier du forum du mois de février. Entre l'optimisme affiché de la maire Vera Spautz et le scepticisme d'un Marc Baum, qui rappelle que les citoyen-ne-s eschois-es peuvent aussi faire capoter des projets dans lesquels ils ne se sentent pas assez impliqués, le mensuel a dressé un tour d'horizon de la place de la deuxième ville du pays dans la politique culturelle et des défis, dangers et chances qu'une telle candidature signifie. Hors les sirènes du futur, le forum s'intéresse aussi au présent, en ouvrant ses pages - une fois n'est pas coutume - à deux responsables de l'ADR qui peuvent y étaler tout le bien qu'ils pensent de la nation, du nationalisme et de la monarchie. Bref, un numéro qui suscitera sûrement l'une ou l'autre controverse.

### Websérie sur woxx.lu : les 300 viennent !

(lc) - Nos ami-e-s internautes l'ont sûrement déjà remarqué : à partir de cette semaine, le woxx a commencé à publier une série d'articles exclusivement lisibles sur le net au sujet du nouveau foyer pour réfugiés au quai Neudorf à Esch. On y suivra dans les mois qui viennent l'évolution du quartier et des initiatives prises, et les services communaux qui préparent l'arrivée de pas moins de 300 réfugié-e-s seront présentés.

### Cinéma : aïe Caramba !

(lc) - Que le petit monde des salles de cinéma au grand-duché soit en mouvement pourrait être une bonne chose en soi, mais quand on ne sait pas dans quelle direction - à part en vrille - ça ira, c'est moins bon. Après la reprise du groupe Utopia par l'entreprise belge Kinopolis, c'est chez son principal concurrent et désormais seul groupe de cinémas luxembourgeois que le bât blesse. Caramba Cinémas, dont la gestion semble avoir été hasardeuse, vient de fermer deux de ses salles emblématiques : l'Ariston et le Kinosch, tous les deux situés à Esch. Loyers, et apparemment aussi employés, impayés depuis belle lurette l'auraient forcé à prendre ces lourdes décisions. Pourtant, Caramba avait annoncé fin 2015 avoir signé une convention avec le ministère de la Culture et devrait donc disposer d'argent sur ses comptes. Ce qui n'a pas empêché la direction d'accuser de conflit d'intérêts un ancien collaborateur du CNA responsable des subsides aux salles régionales du réseau CDAC. Depuis, communiqués et contre-communicés se succèdent et les grands perdants sont les ex-employé-e-s et les cinéphiles.